

République française Département de l'Hérault
Canton de Saint Pons de Thomières
Commune de Rosis

Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 29 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Anne-Lise SAUTEREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 6

Date de convocation du conseil : 23/10/2025

Membres présents : SAUTEREL Anne-Lise, ALLIES Sébastien, CONTU Denis, DELATTRE Raphaël, FRISON Eric, SAUTEREL Stéphane.

Procuration : Néant

Membres absents : BOUILLOT Bernard, BOUSQUET Alain (excusé), FARENQ Germain, RICARD Sébastien, ROQUES Moïse.

Secrétaire de séance : ALLIES Sébastien

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal du 7 mai 2025
- 2/ Plan Communal de Sauvegarde
- 3/ Acquisition foncière : parking de Compeyre
- 4/ Acquisition foncière : maison Montagné à Andabre
- 5/ Location du petit gite à Douch
- 6/ Réparation du Pont de Rouselle à Douch
- 7/ CDG34 : Mission de Délégué à la Protection des Données
- 8/ CDG34 : Médecine Préventive
- 9/ Questions diverses

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil, Mme le Maire informe que deux décisions ont été prises depuis le dernier conseil :

Décision 20250805 : Demande de subvention au CEREMA pour le Pont de Rouselle

Décision 20250912 : Modification du commodat du berger

Pour les DIA, renoncer à exercer son droit de préemption

- DIA n° 2025-03438 pour la parcelle Section H N°137 d'une contenance de 30a 65ca
DIA n° 2025-03439 pour la parcelle Section H N°494 d'une contenance de 1a 68ca
DIA n° 2025-03440 pour la parcelle Section H N°535 d'une contenance de 11a 50ca
DIA n° 2025-03440 pour la parcelle Section H N°536 d'une contenance de 45a 90ca
DIA n° 2025-03441 pour la parcelle Section H N°577 d'une contenance de 25a 40ca
DIA n° 2025-03442 pour la parcelle Section H N°737 d'une contenance de 1ha 25a
DIA n° 2025-03442 pour la parcelle Section H N°740 d'une contenance de 15a 15ca
DIA n° 2025-04054 pour la parcelle Section AB N°225 d'une contenance de 59ca
DIA n° 2025-04433 pour la parcelle Section H N°987 d'une contenance de 1a 73ca

Délibération 20251029_1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mai 2025

Mme le Maire informe avoir envoyé en PJ le compte rendu aux conseillers, en l'absence de remarque et observation, elle le soumet au vote.

CONSIDERANT qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 mai 2025,
Le Conseil Municipal, où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

en l'absence de remarque ou d'observation

A l'unanimité des membres présents :

- **APRES** avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 mai 2025,
- **ACCEPTE** ce document.

Délibération 20251029_2 : Validation du Plan Communal de Sauvegarde

Mme le Maire donne la parole à Mr Denis CONTU, 1^{er} adjoint en charge de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde.

Une présentation est faite par Powerpoint et Mme le Maire précise qu'une mise à jour peut être réalisée en fonction de l'évolution des conditions et/ou de la population afin de rester opérant.

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles I.2121-29.

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles L.2212-2 et L2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire.

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde.

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde.

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunale de Sauvegarde et modifiant le Code de la Sauvegarde Intérieure.

VU le projet de Plan Communal de Sauvegarde de Rosis, annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la commune peut être exposée à des risques particuliers de sécurité civile.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Mme le Maire précise que le Plan Communal de Sauvegarde est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec les plans Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (O.R.S.E.C) de protection générale des populations.

Mme le Maire précise également que le Plan Communal de Sauvegarde devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Délibération 20251029_3 : Acquisition de la parcelle AC 235 à l'Euro symbolique

Mme le Maire rappelle que lors du conseil du 15 mars 2025 il avait été évoqué le problème de stationnement sur le village de Compeyre. Elle précise qu'une entrevue a eu lieu avec les propriétaires de la parcelle AC 125 qui se trouve dans le prolongement du parking actuel afin d'envisager l'acquisition d'une partie de cette parcelle. Le prix de vente est souhaité par les propriétaires à l'euro symbolique avec en contrepartie le déplacement du mur et la pose d'un portail pour délimiter le domaine communal.

Mrs Denis CONTU et Eric FRISON soulignent que cette solution pourrait ne pas être trop onéreuse pour la commune car certains travaux pourraient être effectués par les employés communaux.

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles I.2121-29 et L2122-21.

VU les problèmes de stationnement rencontrés sur le village de Compeyre.

VU les possibilités foncières évoquées lors du Conseil Municipal du 15 mars 2025 pour résoudre ce problème.

VU l'accord de Mme Lucie FOURMENT et de Mr Nicolas NIVOIS, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°125, de céder à l'euro symbolique une partie de cette parcelle pour permettre l'agrandissement du parking actuel.

VU le plan de division établi par le cabinet de géomètres experts Roque, divisant la parcelle cadastrée section AC n°125 en deux parcelles cadastrées section AC n°235 et n°236.

CONSIDERANT que le stationnement devient un problème récurrent et qu'il est important d'apporter des solutions pérennes.

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette cession à l'euro symbolique, il sera nécessaire de déplacer le mur en pierre existant et de prévoir un portail pour délimiter le domaine communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°235 d'une superficie de 5 a 25 ca pour l'agrandissement du parking actuel.

- **ACCEPTE** l'acquisition pour l'euro symbolique.

- **ACCEPTE** le déplacement du mur et la pose d'un portail pour délimiter le domaine communal.

- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction et l'acte de vente qui en résultera.

Délibération 20251029_4 : Acquisition des propriétés de Mr MONTAGNE Guy à l'Euro symbolique

Mme le Maire donne la parole à Mr Denis CONTU, 1^{er} adjoint, qui a suivi le dossier dans le cadre de la procédure d'immeuble menaçant ruine.

La commune doit être vigilante sur les bâtiments en état d'abandon et doit faire le nécessaire pour inciter les propriétaires à mettre leur immeuble en sécurité.

Mr Denis CONTU rappelle que par le passé des travaux de consolidation avaient été effectués par le propriétaire, qui ne s'avère plus suffisant maintenant.

Après plusieurs échanges, Mr MONTAGNE souhaite donner pour l'euro symbolique la totalité de sa propriété (une bâtie et deux parcelles de terrain) afin que la commune puisse faire les travaux pour créer un lieu d'ouverture au public.

Mr Eric FRISON propose, une fois les travaux de mise en sécurité terminés, de soumettre cette parcelle à la vente si des voisins sont intéressés, pour rembourser les frais des travaux.

Il précise également que si des diagnostics doivent être effectués pour finaliser la vente, Mr MONTAGNE s'engage à les prendre à sa charge.

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 1.2121-29 et L2122-21.

VU les problèmes de sécurité rencontrés sur une parcelle bâtie appartenant à Mr MONTAGNE Guy sur le village d'Andabre.

VU l'accord de Mr MONTAGNE Guy de céder à la commune la totalité de sa propriété soit les parcelles cadastrées section AB n°66, section A n°76 et 417, pour l'euro symbolique.

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AB n°66 concerne un bâtiment qui présente un danger de chutes de pierres sur la rue et sur les maisons voisines.

CONSIDERANT que cette acquisition permettrait une mise en sécurité du site et pourrait éventuellement la création d'un espace public.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la totalité de la propriété de Mr MONTAGNE Guy, soit la parcelle cadastrée section AB n°66 d'une superficie de 29 ca sur laquelle est positionnée la bâtie, la parcelle cadastrée section A n°76 d'une superficie de 7 a 30 ca et la parcelle cadastrée section A n°417 d'une superficie de 5 a 20 ca.

- **ACCEPTE** l'acquisition pour l'euro symbolique.

- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction et l'acte de vente qui en résultera.

Délibération 20251029_5 : Location du « petit gite » de Douch

Mme le Maire informe le Conseil de la demande de Mme Nathalie SILVA, gestionnaire des gites à Douch, de louer le « petit gite » à l'année.

Elle propose de débattre sur ce point et de fixer le montant du loyer.

Mr Eric FRISON propose de faire quelques mois de location gratuits car un problème va se poser lors de la venue du berger. Mme le Maire ne souhaite pas faire de gratuité car une entente sera faite directement entre le berger et Mme SILVA et la commune va perdre la location des trois mois du berger.

Mr Eric FRISON conforte son idée que la commune doit faire un effort pour lui permettre de rester, ce qui est acquiescé par Mr Stéphane SAUTEREL qui ne veut pas prendre le risque de la perdre. Mr Denis CONTU est d'accord si cela doit éviter de trouver chaque année un nouveau gérant pour les gites.

Mr Raphaël DELATTRE estime que 300 € par mois reste un loyer assez modeste. Mr Eric FRISON estime que cette somme est trop élevée si on la compare au loyer des deux gites qui est de 350 € et propose un loyer minimum à 150 € par mois. Vu le recul qu'il a avec les anciens gérants, Mr Raphaël DELATTRE a du mal à comprendre ce montant mais confirme qu'il faut toutefois l'aider pour lui permettre de rester.

Après concertation, un loyer de 150 € par mois pour un an est accepté.

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 1.2121-29 et L2122-21.

VU la délibération n°20250315-9 du 15 mars 2025 qui exclut de la mise en gérance le « petit gite », annexe du gite « René Magnaldi »

VU la délibération n°20250315-12 du 15 mars 2025 qui précise que ce gite restera sous gestion communale et qui fixe le montant de la location dans le cadre de la régie « hébergements touristiques de Rosis ».

VU la demande de Mme SILVA Nathalie de prendre ce logement pour une location annuelle et personnelle.

CONSIDERANT que ce « petit gite » n'a pas fait l'objet d'une affluence escomptée de réservation durant toute la période de la gestion communale.

CONSIDERANT que cette mise en location annuelle permettrait une occupation régulière et faciliterait la gestion des gites donnés en gérance à Mme SILVA Nathalie par délibération n°20250507-2 du 7 mai 2025.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de sortir ce « petit gite » de la régie créée pour la gestion des « hébergements touristiques de Rosis ».
- **ACCEPTE** de mettre ce logement en location annuelle, à compter du 1^{er} décembre 2025.
- **FIXE** le montant du loyer à 150 € par mois, hors charges.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le bail de location et tous les documents nécessaires.

Délibération 20251029_6 : Réparation du pont de Rouselle à Douch

Mme le Maire informe le Conseil des résultats de l'appel d'offre effectué pour les travaux de restauration du pont de Rouselle à Douch.

La consultation d'entreprises a été effectuée selon une procédure adaptée et deux entreprises ont répondu au marché. Les services d'Hérault Ingénierie du de l'Hérault ont étudié ces deux offres et la SARL FERRINI a été la moins-disante. Cette entreprise répond à tous les critères financiers et professionnels et à déjà effectué la restauration du pont de Bancourets à Douch.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de restauration du pont de Rouselle à Douch présenté par les services d'Hérault Ingénierie du Département de l'Hérault ;

VU la délibération n°20200703-3 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégations de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 4 ;

VU la procédure de passation d'un marché de travaux selon la procédure adaptée ouverte engagée pour la réparation du pont de Rouselle à Douch ;

VU l'organisation d'une consultation entre les entreprises suivantes : SARL FERRINI et Fils, Société AGTP et Société DEMATHIEU BARD Construction ;

VU les deux propositions reçues et le procès-verbal d'ouverture des plis établi le 2 septembre 2025, avec l'assistance des services d'Hérault Ingénierie du Département de l'Hérault ;

VU les garanties financières et professionnelles que possède l'entreprise SARL FERRINI et Fils en vue de la passation d'un marché de travaux relatif à ce projet ;

CONSIDERANT qu'au-delà des garanties financières et professionnelles de l'entreprise SARL FERRINI et Fils, leur proposition est économiquement la plus avantageuse au vu des critères demandés ;

Madame le Maire rend compte de la signature d'un marché de travaux pour un montant de 68 029 € HT soit 81 634.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- **PREND** acte de la signature d'un marché de travaux passé avec l'entreprise SARL FERRINI et Fils pour un montant de 68 029.00 € HT soit 81 634.80 € TTC.

Délibération 20251029_7 : Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG34

Mme le Maire informe le Conseil que la commune, par le passé, a déjà adhéré à cette mission proposée par le CDG 34 puisqu'il est nécessaire pour toute collectivité territoriale de désigner un délégué à la protection des données selon les directives votées en 2016 par le Parlement Européen.

Elle précise que cette mission arrive à son terme le 31 décembre 2025 et propose de la renouveler avec le CDG34 pour continuer à assurer une conformité avec la loi en toute sécurité.

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

VU l'adhésion de la commune à cette mission par délibération du conseil municipal en date du 9 août 2021

CONSIDERANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation

de désigner un délégué à la protection des données.

Le Président du CDG 34 désigne un Délégué à la Protection des Données (DPD), chargé d'assurer les missions suivantes pour le compte de l'entité adhérente, à savoir :

- Informer et conseiller l'entité adhérente, notamment les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement n°2016/679, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

CONSIDERANT que la convention signée en 2021 arrive à son terme au 31 décembre 2025 et qu'il est fait obligation de désigner un délégué pour assurer cette mission.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- DECIDE DE RENOUVELEZ l'adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34 pour une durée de quatre ans (2026-2029).

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Délibération 20251029_8 : Adhésion à la Médecine Préventive proposée par le CDG34

Mme le Maire informe le Conseil que la commune, par le passé, a déjà adhéré à cette mission proposée par le CDG 34 pour assurer le suivi médical des agents puisque toute collectivité territoriale est tenue de disposer d'un service de médecine préventive.

Elle précise que cette mission arrive à son terme le 31 décembre 2025 et propose de la renouveler avec le CDG34 pour continuer à assurer un service de médecine de qualité.

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles L.812-3 à L.812-5.

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale.

VU les décrets n°2012-170 du 3 février 2012, n°2015-161 du 11 février 2015 et n°2021-571 du 10 mai 2021 modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

VU la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 et ses décrets d'application pour renforcer la prévention en santé au travail.

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 2 à 21.

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L.452-47.

CONSIDERANT que la convention signée en 2023 arrive à son terme au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT que quel que soit le mode de gestion choisi, les dépenses sont à la charge des collectivités intéressées.

CONSIDERANT que le CDG34, lors de son Conseil d'Administration du 20 juin 2025, a décidé une tarification unique à hauteur de 0.42 % de la masse salariale déclarée dans la DSN N-1.

CONSIDERANT que la commune, par le passé, a déjà adhéré à cette prestation de service pour assurer un suivi de médecine préventive des agents de la commune.

CONSIDERANT le projet du service médecine préventive 2026-2028 et l'obligation d'utiliser le portail web Medtra4.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE DE RENOUVELEZ** l'adhésion au service de médecine préventive mis en place par le CDG34 pour une durée de trois ans (2026-2028).
- **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition du pôle de médecine préventive auprès des collectivités du département,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES :

Géoparc : La commune a été contacté par le Département pour installer un panneau explicatif. Mme le Maire a redirigé les techniciens vers les services de l'OFB et l'ONF, propriétaires du terrain

Agence de l'Eau : Mme le Maire porte à connaissance des conseillers une plaquette adressée par l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée pour expliquer la fiscalité sur l'eau.

Sollicitations des administrés : Les sollicitations formulées par les administrés de la commune doivent impérativement être effectuées auprès d'un élu ou du secrétariat de la mairie afin de favoriser la planification des priorités et la connaissance du problème.

Piste du Plateau du Caroux : Mme le Maire informe que cette piste est à nouveau classée DFCI.

Formation : Mme le Maire donne le détail des formations proposées par le CFMEL et le compte rendu de celles effectuées par les conseillers concernés.

Parc Naturel Régional du Haut Languedoc : Une modification des statuts a été votée par le bureau du PNRHL

Colis de Noël : Mme le Maire informe qu'elle a pris la décision de reconduire les colis de Noël comme l'an passé, car étant en période pré-électorale aucun changement significatif doit être apporté.

Policier Intercommunal : Mme le Maire précise qu'un compte rendu régulier des interventions sur le territoire est effectué, notamment les problèmes signalés sur Cours et Compeyre.

Eclairage Public : le mat à installer au parking a été reçu, l'intervention doit être programmée.

Extinction Eclairage Public : cette décision reçoit un retour favorable et les données chiffrées permettent de constater de sérieuses économies qui pallient l'augmentation de l'énergie.

Communauté de Communes du Haut Languedoc : Mme le Maire informe qu'une nouvelle répartition des conseillers communautaires a été votée par la Communauté. Notre commune qui, jusque-là, avait deux conseillers communautaires s'est vu infligé la suppression d'un élu. L'absence récurrente du deuxième conseiller, souvent sans donner de pouvoir, a été déterminante.

Régularisation de la vitesse : Une limitation à 30 Km/h va être mise en place dans les hameaux d'Andabre et de Rosis, hameaux où la route favorise les excès. Les services du Département, alertés depuis le début du mandat, ont étudiés et proposés plusieurs possibilités pour favoriser le ralentissement. En réflexion au vues des contraintes techniques et financières.

Tourbière de la Landes : une demande du CNRS a été déposée pour effectuer des carottages sur la Tourbière de la Landes afin de mesurer certaines concentrations de minéraux de plomb et d'argent. Mme le Maire demande l'avis du conseil qui est favorable à cette étude.

Four à pain de Cours le Haut : Une association a été créée pour la restauration du patrimoine ancien et est accompagnée par la Communauté de Communes du Haut Languedoc dans ses démarches administratives.

Maison GRANIER à Cours le Haut : Mr Denis CONTU informe qu'il a été contacté par un voisin de cette bâtie pour l'écroulement d'un pan du toit. Il a pris contact avec les propriétaires et leur demande de faire le nécessaire pour mettre tout ce bâtiment en sécurité.

Manifeste pour la chasse : Mme le Maire informe avoir appris fortuitement l'existence de ce document et regrette de ne pas avoir été sollicitée par les personnes concernées.

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 20 heures.

Madame le Maire
Anne-Lise SAUTEREL



Secrétaire de Séance
Sébastien ALLIES